



OIAC

Secrétariat technique

Bureau du Conseiller juridique et
Division de la coopération internationale et de l'assistance
S/398/2004
28 janvier 2004
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

ASSISTANCE TECHNIQUE JURIDIQUE : RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU RÉSEAU DE JURISTES DE L'OIAC LA HAYE, 4 – 7 NOVEMBRE 2003

1. Introduction

- 1.1 Des experts de 42 États parties ont participé à la première réunion du Réseau de juristes de l'OIAC, organisée à La Haye par le Secrétariat technique ("le Secrétariat") au siège de l'OIAC du 4 au 7 novembre 2003. Une fois la réunion achevée, un rapporteur du Secrétariat a élaboré seul le présent rapport.
- 1.2 Lors de l'ouverture de la réunion, le Secrétariat a fait plusieurs présentations dans lesquelles il a exposé la procédure suivie à ce jour pour fournir une assistance technique juridique aux États parties. Parmi les sujets abordés figuraient notamment les exigences de la Convention sur les armes chimiques en matière de législation, l'application effective de la Convention, le Plan d'action concernant l'Article VII, le module juridique du site Internet de l'OIAC et les accords relatifs aux privilèges et immunités visés dans le paragraphe 50 de l'Article VIII. Lors du deuxième volet de la réunion, les participants ont exposé, sous forme de présentations nationales, l'état de la législation d'application de la Convention dans leur pays, y compris les problèmes survenus et leurs besoins en matière d'assistance. Ensuite, dans le cadre d'un atelier de deux jours sur la législation, les participants, en groupes de travail et/ou dans le cadre de consultations bilatérales, ont travaillé sur le projet de législation d'application et les questions connexes. La réunion s'est achevée par une discussion sur les tâches qui pourraient être confiées au Réseau à l'avenir.

2. Antécédents et contexte

- 2.1 La réunion s'est tenue peu de temps après la huitième session de la Conférence des États parties ("la Conférence"), au cours de laquelle celle-ci a adopté "le Plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII" (décision C-8/DEC.16 du 24 octobre 2003). La création du réseau constituait le premier pas visant à appliquer la décision de la Conférence.



- 2.2 Aux termes de l'Article VII, les États parties sont tenus entre autres : 1) de désigner ou de mettre en place une autorité nationale, qui sert de centre national en vue d'assurer une liaison efficace avec l'OIAC et les autres États parties et 2) d'adopter les mesures législatives et administratives nécessaires pour s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Convention et, notamment, de promulguer une législation pénale. La première session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques ("la première Conférence d'examen"), prenant note de la situation actuelle relative aux mesures nationales d'application, a qualifié le statu quo de "très préoccupant" et demandé l'élaboration d'un plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII [paragraphe 7.77 à alinéa *h* du paragraphe 7.83 du rapport de la première Conférence d'examen (RC-1/5 du 9 mai 2003)].
- 2.3 Le 24 octobre 2003, suite à la demande de la première Conférence d'examen et gardant à l'esprit la recommandation du Conseil exécutif ("le Conseil"), la Conférence a approuvé le Plan d'action concernant l'Article VII. Un élément du plan concerne la place croissante qui est faite aux États parties pour fournir des avis à d'autres États parties, à leur demande, sur la rédaction et l'adoption des mesures nationales nécessaires à l'application de la Convention. Le Secrétariat a notamment été prié d'accélérer ses travaux avec les États parties qui rencontrent des difficultés en matière d'adoption des mesures requises au titre de l'Article VII et de développer et d'améliorer son programme d'appui à l'application (y compris en mobilisant les efforts des États parties à cet égard). La dixième session de la Conférence, qui doit se tenir en novembre 2005, a été retenue comme date cible pour la promulgation de la législation et/ou l'adoption des mesures administratives.
- 2.4 Afin d'atteindre cet objectif, le Secrétariat a invité les États parties à désigner, comme membres de ce Réseau, des juristes qui ont des connaissances approfondies de la législation nationale d'application requise par la Convention. Le Secrétariat a également invité les États parties qui n'ont pas encore achevé la rédaction de leur législation à soumettre le nom du rédacteur ou d'un autre juriste qui y travaille (S/363/2003 du 28 mai 2003). Inspirée par un réseau similaire créé en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2000, l'OIAC a constitué son propre réseau de juristes à partir des candidatures qu'elle a reçues de 60 États parties. Le réseau latino-américain a été mis sur pied pour aider et conseiller les États parties de la région, qui en étaient à la rédaction de la législation nationale d'application prévue par la Convention. Ce réseau fait fond sur les similitudes régionales entre les systèmes juridiques, les structures gouvernementales et les langues.

3. Points saillants des travaux

- 3.1 À l'issue de la séance d'introduction et des présentations nationales des 4 et 5 novembre, les deux derniers jours de la réunion se sont déroulés sous forme d'atelier. Les participants audit atelier se sont répartis en quatre groupes linguistiques (anglais, espagnol, français et russe). Le groupe anglophone a travaillé dans le cadre de consultations bilatérales. Le groupe francophone était coordonné par un juriste algérien et un fonctionnaire du Secrétariat; le groupe russophone, par un juriste du

Bélarus et un fonctionnaire du Secrétariat; et le groupe hispanophone, par des juristes de l'Argentine et de l'Espagne.

- 3.2 Lors des présentations nationales et des débats, les participants ont échangé des informations sur toute une série de problèmes qui entravent la promulgation de la législation requise, et notamment :
- a) l'absence d'une traduction de la Convention dans la langue nationale locale;
 - b) l'absence d'une autorité nationale;
 - c) l'absence de connaissance des dispositions fondamentales de la Convention;
 - d) l'absence de législation nationale d'application pour plusieurs traités, ce qui se traduit par des priorités antagoniques en matière de législation;
 - e) la complexité des procédures de rédaction, d'adoption et d'application de la législation;
 - f) l'absence de crédits, notamment en ce qui concerne le financement d'un consultant qui serait chargé de rédiger un document national de politique de gestion des produits chimiques ou le financement d'un rédacteur de législation;
 - g) l'antériorité obligatoire, selon la constitution, de la publication de la législation d'application avant son entrée en vigueur; pour l'heure, les retards de publication restent considérables;
 - h) l'absence d'appui logistique pour faciliter l'accès à l'information, tel que les services Internet et autres techniques et matériels de communication;
 - i) les problèmes politiques internes, y compris des conflits armés récents;
 - j) des priorités politiques antagoniques ou un faible intérêt politique pour les questions débattues, du fait que l'État membre concerné n'a guère d'activités chimiques déclarables.
- 3.3 Il a été demandé au Secrétariat et à d'autres États parties de proposer leur assistance afin d'aider les États membres à élaborer des programmes de vulgarisation destinés aux juristes, aux magistrats, aux parlementaires, aux responsables des services douaniers, à la police, aux forces armées, aux scientifiques, aux représentants de l'industrie et aux personnes physiques et morales qui font commerce de produits chimiques. Au cours de la réunion, quatre projets de législation ont été soumis à l'appréciation du Secrétariat.
- 3.4 L'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, le Bélarus, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la République tchèque et le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ont proposé leur assistance.

4. Conclusions

Objectif

- 4.1 En fondant le Réseau de juristes, l'OIAC a mis en place un mécanisme de travail informel, qui facilite le partage de l'expérience, la mise en commun des ressources et de l'information, l'établissement de contacts directs entre les juristes au sein des États parties et du Secrétariat, ainsi que la surveillance des progrès réalisés dans l'élaboration de la législation et dans d'autres travaux de mise en oeuvre au plan national. Le Réseau facilite également la coopération bilatérale, régionale et sous-régionale (par exemple, durant la réunion, les États parties francophones d'Afrique ont pris l'initiative de former leur propre sous-réseau pour s'entraider.)

Élargissement du Réseau de juristes

- 4.2 Le Réseau de juristes est un moyen efficace et pragmatique de proposer une assistance aux États membres pour l'élaboration de leur législation et la rédaction d'autres règlements relatifs à la mise en oeuvre de la Convention. Le Secrétariat continuera d'exhorter les autres États parties à y nommer des juristes.

Intensifier et faciliter la communication

- 4.3 Les membres du Réseau seront encouragés à entretenir des relations bilatérales avec leurs collègues d'autres États parties afin de débattre des problèmes afférents à la législation, à la mise en oeuvre et à l'exécution de la Convention. Outre les réunions qui se tiennent au siège de l'OIAC, il conviendrait également d'envisager d'autres possibilités, comme la téléconférence, pour maintenir le contact entre les juristes.
- 4.4 Un site Internet spécialisé (privé, protégé par un mot de passe) sera mis au point pour faciliter la communication entre les membres du Réseau. Les membres du Réseau et le Secrétariat pourraient communiquer régulièrement entre eux par des moyens informels (par exemple, par courrier électronique). Le Secrétariat encouragera les membres du Réseau à rendre régulièrement compte, de manière informelle, de leurs progrès et des éventuelles difficultés qu'ils rencontrent.
- 4.5 Les membres du Réseau qui fournissent une assistance à d'autres États parties sont encouragés à informer le Secrétariat, sur une base informelle, de leurs activités et des résultats obtenus, et à indiquer notamment s'il faut un éventuel suivi (et quel type de suivi).

Assister les membres du Réseau et partager les documents de vulgarisation

- 4.6 Les juristes des États parties et ceux du Secrétariat rassembleront un dossier (comprenant, entre autres, de la documentation, des éléments de présentations Power Point et d'autres renseignements utiles). Ces documents seront traduits dans les langues officielles de l'OIAC et mis à la disposition du Réseau.
- 4.7 Les membres du Réseau sont encouragés à vérifier si leur pays dispose de matériels d'information (tels que des brochures, des dossiers provenant d'ateliers et du matériel de formation) qui pourraient être échangés avec les autres juristes. Ces éléments pourraient également être mis à la disposition du Réseau.

Types d'assistance

- 4.8 L'assistance législative/réglementaire/administrative sera disponible sous plusieurs formes : elle pourra être fournie par le Secrétariat ou par son intermédiaire, ou directement entre les États parties. Dans ce dernier cas, le paragraphe 18 du Plan d'action demande aux États parties qui fournissent des conseils d'informer l'OIAC de leurs actions et des résultats obtenus. De telles actions pourraient comprendre, notamment :
- a) l'envoi d'un juriste du Réseau qui pourrait fournir une assistance sur place (assistance à la rédaction de la législation, conseils sur des questions plus larges relatives à la mise en oeuvre et sur des questions liées aux déclarations et aux inspections, etc.);
 - b) l'élaboration et l'échange de documents pertinents, de publications et d'autres ressources utiles (éducatives, juridiques ou autres);
 - c) l'échange d'exemples de projet de législation;
 - d) des stages (au Secrétariat ou dans d'autres États parties);
 - e) l'échange de renseignements sur les moyens d'entrer en contact avec des juristes qui, dans les États parties, participent à l'élaboration d'une législation et d'autres mesures d'application;
 - f) la fourniture d'informations concernant le calendrier qu'ont l'intention de respecter les autres juristes qui rédigent la législation et aident à la fourniture d'assistance à la mise en oeuvre de la Convention.
- 4.9 L'OIAC travaillera avec les organisations régionales et d'autres organisations afin de les inciter à faire de la mise en oeuvre de la Convention une priorité, notamment en encourageant lesdites organisations à stimuler la mobilisation en faveur de l'adhésion à la Convention et à renforcer l'engagement politique à la mettre en oeuvre; et en leur demandant de faciliter la coopération et les échanges entre les États parties d'une région. Il est demandé aux membres du Réseau de tenir le Secrétariat informé quant aux organisations qu'ils estiment pertinentes.

Réunions futures

- 4.10 Il conviendra d'évaluer la nécessité de tenir des réunions complètes du Réseau en se fondant sur l'expérience qui sera acquise au cours de l'année à venir. Le Réseau devrait continuer à fonctionner sous forme d'atelier lors de ses réunions futures. Il conviendrait que les participants reçoivent des renseignements sur l'état des mesures d'application nationale avant les réunions, ce qui permettrait, par conséquent, d'éviter les présentations formelles sur l'état desdites mesures.

- 4.11 Outre les grandes réunions du Réseau, il conviendrait d'organiser des réunions plus petites et plus ciblées sur des sujets précis (par exemple, l'élaboration de modules sur l'assistance juridique à destination des fournisseurs d'assistance).

Annexes :

Annexe 1 : Programme de la première réunion du Réseau de juristes de l'OIAC, siège de l'OIAC, La Haye (Pays-Bas), 4 - 7 novembre 2003

Annexe 2 (en anglais seulement) :

First Meeting of the OPCW Network of Legal Experts, The Hague, the Netherlands, 4 – 7 November 2003, List of Participants (Liste des participants à la première réunion du Réseau de juristes de l'OIAC, La Haye (Pays-Bas), 4 - 7 novembre 2003)

Annexe 1**PREMIÈRE RÉUNION DU RÉSEAU DE JURISTES DE L'OIAC
SIÈGE DE L'OIAC, LA HAYE (PAYS-BAS)
4 – 7 NOVEMBRE 2003****PROGRAMME**

Lundi 3 novembre

16:00 – Inscription
18:00

Mardi 4 novembre

08:00 Inscription
09:00 Cérémonie d'ouverture :
Déclaration d'ouverture de M. Brian Hawtin, Directeur général adjoint
Introduction par M. Isaac K. Minta, Conseiller juridique par intérim
09:30 *Pause café*
10:00 Exigences de la Convention en matière de législation, Mme Brigitta Exterkate, Juriste principale
Application effective de la Convention, Mme Lisa Tabassi, Juriste
Plan d'action pour l'exécution des obligations découlant de l'Article VII, M. Ralf Trapp, Conseiller principal pour la planification
Privilèges et immunités de l'OIAC, des délégués, du Directeur général et des fonctionnaires, M. Samir Mechken, Juriste par intérim
Rapport du Réseau de juristes des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Mme Ana María Cerini (Argentine)
12:30 *Déjeuner*
14:00 Présentations nationales :
Brefs exposés par les membres du Réseau de juristes sur l'état de la législation d'application de la Convention dans leur pays, y compris les problèmes survenus et/ou résolus, les questions en suspens, l'assistance juridique fournie et les besoins en matière d'assistance
15:30 *Pause café*
16:00 Présentations nationales (suite)
17:30 Consultations avec les prestataires d'assistance (sans interprétation)
18:30 Levée de la séance

Mercredi 5 novembre

- 09:00 Présentations nationales (suite)
10:30 *Pause café*
11:00 Présentations nationales (suite)
12:30 *Déjeuner*
14:00 Présentations nationales (suite)
15:30 *Pause café*
16:00 Présentations nationales (suite)
16:30 Module juridique du site Internet de l'OIAC, M. Scott Spence, Chercheur, Harvard Sussex
17:00 Création des groupes de travail et coordination des travaux pour jeudi et vendredi
17:30 Consultations bilatérales avec les prestataires d'assistance (sans interprétation)
18:30 Levée de la séance

Jeudi 6 novembre

- 09:00 Consultations en groupes de travail sur le projet de législation (arabe, anglais, espagnol, français et russe)
10:30 *Pause café*
11:00 Groupes de travail (suite)
13:00 *Déjeuner*
14:00 Groupes de travail (suite)
15:30 *Pause café*
16:00 Groupes de travail (suite)
18:00 Levée de la séance

Vendredi 7 novembre

- 09:00 Groupes de travail (suite)
10:30 *Pause café*
11:00 Groupes de travail (suite)
13:00 *Déjeuner*
14:00 Groupes de travail (suite)
15:30 *Pause café*
16:00 Résumé des travaux effectués par les groupes de travail et suite à y donner : rapports présentés par les coordonnateurs pour chaque langue
18:00 Clôture de la réunion

Annex 2

First Meeting of the OPCW Network of Legal Experts The Hague, 4 – 7 November 2003

List of Participants

Algeria	Mr Mohamed-Hacene Maachi Ministry of Justice Services du Chef du Gouvernement Algiers
Argentina	Ms Ana María Cerini Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto Buenos Aires
Austria	Mr Hans Schramml Permanent Representation of Austria to the OPCW The Hague
Bangladesh	Mr Sayed Ahmed Legislative Drafting Wing Ministry of Law, Justice and Parliamentary Affairs Bangladesh Secretariat Dhaka
Belarus	Mr Vitaly Mackay Ministry of Foreign Affairs Minsk
Benin	Col. Mathias Adjou-Moumouni Ministère d'Etat, Chargé de la Defense Nationale Cotonou
Burundi	Mr Tharcisse Midonzi National Authority Ministry of External Relations Bujumbura
Cameroon	Mr Oumarou Chinmoun Ministry of External Relations Yaounde
Canada	Mr Mark Edward Gaillard Canadian Joint Delegation to NATO Brussels
Czech Republic	Mr Jan Chara State Office for Nuclear Safety Prague
El Salvador	Ms Mirna Catalina Borja Franco Ministry of Foreign Affairs San Salvador

Ethiopia	Mr Anteneh Mengistu Kibret Ministry of Trade and Industry Addis Ababa
Gabon	Mr Bernard Bekale-Meviane Ministry of Foreign Affairs Libreville
Georgia	Mr Konstantine Esebua Ministry of Foreign Affairs Tbilisi
Germany	Ms Juliane Lemcke BAFA Eschborn
Indonesia	Mr Bambang Irawan Ministry Coordinator for Political and Security Jakarta-Pusat
Iran	Mr Seyed Ali M. Mousavi Permanent Representation of Iran to the OPCW The Hague
Japan	Mr Tatsuya Abe Permanent Representation of Japan to the OPCW The Hague
Kuwait	Mr Salem R. Al-Shabli National Authority Ministry of Foreign Affairs Safat
Kuwait	Mr Tareq Al-Faraj Permanent Representation of Kuwait to the OPCW The Hague
Kyrgyzstan	Mr Muhammad Irsaliev Ministry of Foreign Affairs Bishkek
Malawi	Mr Ernest M. Makawa Ministry of Foreign Affairs Lilongwe
Mexico	Mr Ulises Canchola Secretaría de Relaciones Exteriores México, D.F.
Morocco	Mr Mohammed Loulladi Ministère de la Justice Rabat
Nicaragua	Mr Eduardo García Herdocia Ministry of Foreign Affairs, National Authority Managua

Nigeria	Ms Stella A. Aburime Federal Ministry of Justice Abuja
Palau	Mr Christopher Boeder Office of the Attorney-General Koror
Peru	Ms María Ysabel Valle-Martínez Ministerio de la Producción, National Authority Lima
Republic of Moldova	Mr Serghei Spataru Ministry of Economy, National Authority Dual-Use Goods Circulation Division Chisinau
Saint Vincent and the Grenadines	Mr Dileep A. Kamat Ministry of Legal Affairs Attorney General's Chambers Kingstown
Serbia and Montenegro	Mr Marko Samardzija Ministry of Foreign Affairs Belgrade, Serbia
Serbia and Montenegro	Ms Nada Vukanic Ministry of Internal Affairs Podgorica, Montenegro
Spain	Mr Jaime Alejandro Ministry of Science and Technology Madrid
Sri Lanka	Mr Naganathan Sivahumaran Legal Draftsman's Department Colombo
Togo	Mr Dabré Gbandjaba Ministère de la Justice Lome
Trinidad and Tobago	Mr Gerard Greene Permanent Representation of Trinidad and Tobago to the OPCW Brussels
Trinidad and Tobago	Mr Eden Charles Ministry of Foreign Affairs Port of Spain
Uganda	Ms Harriet Lwabi Ministry of Justice Kampala

United Arab Emirates	Mr Abdallah Al-Naqbi Permanent Representation of the United Arab Emirates to the OPCW The Hague
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Mr Dominic Raab Permanent Representation of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the OPCW The Hague
United States of America	Mr Bernard Leonard Seward, Jr. U.S. Army JAGLCS, CLAMO Charlottesville, Virginia
United States of America	Ms Catherine Randall Pratt U.S. Department of Commerce Washington, D.C.
Uruguay	Mr Enrique Ribeiro Permanent Representation of Uruguay to the OPCW The Hague
Uzbekistan	Mr Samir Muminov National Authority Tashkent
Viet Nam	Mr Tran Huu Buu National Authority, Ministry of Industry International Cooperation Department Hanoi